RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission régionale d'autorité environnementale
Pays de la Loire

Inspection générale
de l'environnement
et du développement durable

Nantes, le 28 novembre 2022

Le président de la mission régionale d'autorité environnementale Pays de la Loire

à

Monsieur le maire de Gesnes-le-Gandelin

Réf. : 2022-6480 Mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Gesnes-le-Gandelin (72)
Dossier de demande d'examen au cas par cas

Par courrier du 27 septembre, reçu le 30 septembre, vous m'avez sollicité conformément aux articles R104-28 à 32 du code de l'urbanisme afin d'obtenir une décision quant à la nécessité de mener une évaluation environnementale pour votre projet de mise en compatibilité par déclaration de projet de votre plan local d'urbanisme.

Le projet nécessitant cette mise en compatibilité concerne l'installation d'un pylône de radiotéléphonie. Il apparaît que cette installation est déjà réalisée. La mise en compatibilité du PLU consiste à régulariser cette installation en espace boisé classé par la suppression de ce zonage de protection.

J'appelle votre attention sur le fait qu'un examen au cas par cas tout comme l'évaluation environnementale doit permettre d'agir en amont d'éventuels impacts environnementaux parfois irrémédiables. Cette approche préventive est rappelée aux articles L104-1 et R104-28 du code de l'urbanisme et au 4° de la directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil du 27 juin 2001, qui précisent que l'objectif de l'évaluation environnementale est bien, en amont de toute décision, d'apprécier de manière appropriée et de limiter autant que possible, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet, notamment, sur la santé humaine, sur la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et habitats protégés et sur le patrimoine culturel et le paysage.

En l'état, les travaux ayant été réalisés et les potentiels impacts sur l'environnement et la santé humaine déjà générés, la décision d'examen au cas par cas interviendrait trop tard pour les prévenir. Je ne peux donc pas donner suite à votre demande.

Le présent courrier sera mis en ligne sur le site de la MRAe. J'en adresse copie à M. le préfet de la Sarthe.

Daniel FAUVRE daniel.fauvre

Signature numérique de Daniel FAUVRE daniel.fauvre
Date : 2022.11.28 10:10:55 +01'00'

DREAL Pays de la Loire
Tél. : 02 72 74 73 00 – Fax : 02 72 74 73 09
5 rue Françoise Giroud – CS 16326
44263 NANTES Cedex 2